

shall, before being paid, be certified by the Chairman and clerk of the committee before which such witness has been summoned.

payée, cette demande est accompagnée d'un certificat signé par le président et le greffier du comité devant lequel le témoin a comparu.

Exception to payment.

(4) The Board of Internal Economy shall designate an area within a reasonable distance of the seat of government within which no resident thereof may be paid for his or her attendance at a committee.

(4) Le Bureau de régie interne délimite un territoire sur une distance raisonnable du siège du gouvernement et aucun témoin résidant à l'intérieur de ce territoire n'a le droit d'être indemnisé pour sa comparution devant un comité.

Exception.

Only one report to be presented in the same sitting.

(2) Not more than one report pursuant to section (1) of this Standing Order shall be received during any sitting.

(2) Le Chambre ne reçoit pas plus d'un rapport conformément au paragraphe (1) de l'article en cours de la même séance.

Un seul rapport par séance.

Member presenting report to state that it contains a resolution and shall identify the statutory instrument.

(3) When any report is made pursuant to section (1) of this Standing Order, the Member presenting it shall state that it contains a resolution pursuant to section (1) of this Standing Order, shall identify the statutory instrument, or portion thereof, in relation to which the said report is made, and shall indicate that the relevant text is included in the report.

(3) Le député qui présente un rapport conformément au paragraphe (1) du présent article précise qu'il contient une résolution conformément au paragraphe (1) du présent article, identifie le texte réglementaire de la partie de la loi réglementaire qui fait l'objet du rapport, et indique que le texte pertinent est inclus dans le rapport.

Le député présente un rapport précisant qu'il contient une résolution et identifie le texte réglementaire.

Member who disconcerts House or Member Presenting report.

(4) Immediately after the said report is received and laid upon the Table, the Clerk of the House shall cause it to be placed on the Notice Paper, a notice of motion for concurrence in the report, which shall stand in the name of the Member presenting the report. No other notice of motion for concurrence in the report shall stand on the Notice Paper.

(4) Dès que le dit rapport est reçu et déposé sur le Bureau, le Greffier de la Chambre fait mettre au Feuilleton des Avis une motion portant adoption du rapport. L'avis est inscrit au nom du député qui présente ledit rapport. Aucune autre avis de motion portant adoption du rapport ne peut être inscrit au Feuilleton des Avis.

Une motion portant adoption du rapport est déposée au nom du député qui présente le rapport.

Member for consideration considered in respect of Member.

(10) When a notice given pursuant to Standing Order (107) is transferred to the Order Paper under "Motions", it shall be set down for consideration only pursuant to Standing Order (107) and shall be considered only at the request of a Minister of the Crown, provided that any other Member shall be permitted to present the motion on behalf of the Minister in whose name it stands, notwithstanding the usual practice of the House.

(10) Lorsqu'un avis, donné conformément à l'article 123(4) du Règlement, est transféré au Feuilleton sous la rubrique «Motions», il ne sera en considération seulement en vertu de l'article 123(4) du Règlement et il ne sera considéré seulement à la requête d'un ministre de la Couronne. Toutefois, sous les conditions habituelles de la Chambre, n'importe quel autre député est autorisé à proposer la motion au nom du ministre qui a donné avis.

Un avis est en considération seulement à la requête d'un ministre de la Couronne.

Motion deemed adopted.

(12) Except as otherwise provided in any Standing or Special Order of the House, and unless otherwise disposed of, at not later than 6:00 p.m. on a Monday, Tuesday, Wednesday or Thursday, or 1:00 o'clock p.m. on Friday, on

(12) Sauf indication contraire dans un article du Règlement ou dans un ordre de la Chambre, et à moins qu'on en ait autrement disposé, au plus tard à six heures le soir, mardi, mercredi ou jeudi, ou à une heure, vendredi, on

Une motion est réputée adoptée.